



64200

20160051

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 juin 2016 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Davril, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Etchegaray, Gay, Bigoteau, Etcheverry, Recart, Sorhaits, Vigier et Gony.

Absents excusés : Mmes et MM. Dallet (procuration à Mme Gallot), Uhaldeborde et Bigé (procuration à M. Lahorgue)

Absents : Mme Delettre et M. Klisz

Secrétaire de séance : M. Francis Davril

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

N° 11: Objet Institution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal (R.O.D.P.) par les réseaux et ouvrages de télécommunications

Monsieur le maire expose que la commune peut instituer le R.O.D.P. et qu'à ce titre il faut fixer le montant de la redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication à compter du 1er janvier 2015;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2015) :

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,25 €	53,66 €	Non plafonné	26,83 €

Article 3 : que ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote : 14

Pour : 16 (dont 2 procurations)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

P. Baudry

